

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LE PRODUIT D'ASSURANCE

ENTREPRISE : Compagnie d'assurances « Reale Seguros Generales, S.A. », Espagne (N° d'autorisation : C-0613)

PRODUIT 817: REALE EXPATRIATE HOUSEHOLDERS INHABITÉE

Ce document contient des informations générales préalables et résumées sur le produit d'assurance. L'intégralité des informations précontractuelles ou contractuelles relatives au produit sera fournie au client dans d'autres documents. Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter sur notre site www.reale.es, dans la rubrique relative à ce produit.

En quoi consiste ce type d'assurance ?

Logement appartenant à l'Assuré, non destiné à un usage régulier ou de vacances, et qui peut être occupé sporadiquement pour des périodes inférieures aux vacances et/ou aux week-ends.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

ASSURÉ ?

- ✓ Incendie, explosion, foudre
- ✓ Les dépenses engagées à la suite d'un sinistre.
- ✓ Engagement de qualité : Respect des délais d'attention à partir de la déclaration de la demande

Garanties facultatives :

Phénomènes météorologiques et autres dommages
Dégâts des eaux
Dommages électriques
Dommages esthétiques
Responsabilité civile face à des tiers, cautions et défense
Responsabilité Civile découlant du contenant
Responsabilité Civile découlant du Contenu relatif au logement
Cautions et défense juridique
Protection juridique et demandes de dommages et intérêts
Pack Achat sécurisé : Garantit la tranquillité d'esprit lors des opérations sur Internet.
Pack de protection des mineurs : Protection et aide psychologique aux mineurs en cas de soupçon de harcèlement sur Internet



QU'EST-CE QUI N'EST PAS

Les principaux risques exclus sont :

- ✗ Lorsque le logement assuré est utilisé à une fin autre que celle prévue dans les Conditions Particulières.
- ✗ Les logements qui ne sont pas conformes aux normes d'habitabilité établies par la loi.
- ✗ Les dommages produits par ou à la suite de tassements, d'affaissements, de glissements de terrain, d'éboulements, de ramollissements de terrains et/ou de bâtiments.
- ✗ Sauf convention contraire, les véhicules à moteur, les remorques, les caravanes, les machines agricoles et leurs accessoires.
- ✗ L'argent liquide, les billets de loterie, les billets de gage, les actes, les manuscrits, les plans, les titres de valeur, les titres, les timbres et effets timbrés et, en général, tous les documents ou reçus représentant une valeur ou une garantie d'argent, à l'exception de ce qui est prévu pour le vol, le vol simple et la reconstitution de documents.
- ✗ Sauf convention contraire, les défauts de fabrication et de construction des biens assurés, ainsi que les dommages dus à leur utilisation normale ou à leur usure, à un défaut de conservation, à un vice propre et/ou à une négligence inexcusable.
- ✗ Les dommages aux habitations utilisées pour l'exploitation commerciale de l'hébergement du tourisme rural.



EXISTE-T-IL DES RESTRICTIONS CONCERNANT LA COUVERTURE ?

Les principales restrictions sont les suivantes :

- ! Les dommages électriques aux électrodomestiques ou à tout appareil électrique ou électronique dont la valeur est inférieure à 60 euros Appareils de plus de 20 ans.
- ! Phénomènes météorologiques : La pluie doit être supérieure à 40 l/m² ; le vent doit être supérieur à 80 km/h.
- ! Dégâts des eaux : Les dégâts des eaux causés par l'omission de réparations indispensables à l'état normal de conservation des installations.



OÙ SUIS-JE COUVERT ?

- ✓ Pour toutes les garanties, le champ d'application territorial est l'Espagne, avec quelques exceptions établies dans les Conditions Générales.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

- Déclaration, même pendant la durée du contrat, de toutes les circonstances connues pouvant influencer l'évaluation des risques.
- Signature du contrat.
- Paiement du coût de l'assurance.
- Communication à l'assureur de la survenance de l'accident / du dommage dans un délai maximal de 7 jours.



QUAND ET COMMENT DOIS-JE EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Le coût de l'assurance implique une somme d'argent que le Preneur d'assurance doit payer dans les conditions convenues dans le contrat. Selon le moyen de paiement convenu, le coût peut être annuel, semestriel ou trimestriel.
- Le paiement doit être effectué à la signature du contrat.
- Le paiement doit être effectué par l'intermédiaire de votre banque ou selon les autres moyens indiqués dans le contrat.



QUAND LA COUVERTURE COMMENCE-T-ELLE ET SE TERMINE-T-ELLE ?

- Le contrat est conclu par sa signature.
- Le contrat entre en vigueur le jour indiqué en tant que date de début, une fois le contrat conclu et une fois le premier reçu payé.
- Le contrat se termine le jour indiqué en tant que date de fin. Et, sauf accord contraire, il sera automatiquement prorogé pour une durée d'un an ; et successivement à la fin de chaque année.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

- Le contrat peut être résilié à la date d'échéance annuelle, moyennant notification écrite adressée à l'assureur avec un préavis d'un mois.

Le présent document est un document d'information préalable synthétique sur le produit d'assurance, il ne constitue pas une proposition d'assurance ou n'implique pas l'émission d'une offre contractuelle, et les informations qu'il contient peuvent être modifiées à tout moment pour des raisons techniques ou de marché.

REALE SEGUROS GENERALES, S.A. C/ Príncipe de Vergara, 125. 28002 – Madrid. Immatriculée au Registre du commerce de Madrid, tome 7.795 général, 6.478 de la section 3 du Registre des sociétés, feuille 153, page n° 76.036-1, inscription 1 – C.I.F. (code d'identification fiscale) : A-78520293